

# LES CANDIDATURES AU CVL

(5 SIÈGES RENOUEVÉLÉS CHAQUE ANNÉE)

**QUI** PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE AU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS POUR LA VIE LYCÉENNE ?

- **TOUT ÉLÈVE DU LYCÉE** (Y COMPRIS LES DÉLÉGUÉS DE CLASSE)
- **ATTENTION** : SI UN ÉLÈVE DE TERMINALE EST CANDIDAT, IL DOIT OBLIGATOIREMENT SE PRÉSENTER AVEC UN SUPPLÉANT DE 1<sup>ère</sup> OU DE 2<sup>nde</sup> (LA DURÉE DU MANDAT ÉTANT DE 2 ANS)

**COMMENT** PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

EN FAISANT PARVENIR **À LA VIE SCOLAIRE** DU LYCÉE, avant le mercredi 7 Octobre (12h), **PAR ÉCRIT** :

- LE NOM DU CANDIDAT ACCOMPAGNÉ DE CELUI DU SUPPLÉANT (formulaire à retirer à la vie scolaire)
- LES PROFESSIONS DE FOI ÉVENTUELLES

**QUAND** PRÉSENTER SA CANDIDATURE ?

VOUS AVEZ **JUSQU'AU MERCREDI 7 OCTOBRE -12H-** DÉLAI DE RIGUEUR.

## **DÉROULEMENT DES ÉLECTIONS :**

TOUS LES ÉLÈVES SE RENDRONT AUX URNES LE **LUNDI 12 OCTOBRE** SELON UN ORDRE DE PASSAGE QUI VOUS SERA COMMUNIQUÉ PAR LA VIE SCOLAIRE.

PRÉVOIR UNE **PIÈCE D'IDENTITÉ (OU LA CARTE DE LYCÉEN)**.